

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 022-10298/21/BM

■ Approbation d'une convention de financement avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône portant sur l'étude "schema d'armature ferroviaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence" - CPER 2015-2020

MET 21/19972/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du CPER 2015-2020, un partenariat financier a été contracté entre l'Etat et la Région d'une part, la Métropole et le Département des Bouches du Rhône d'autre part, pour la mise en œuvre d'opérations ciblées. Ainsi la Priorité III du CPER « Dynamiser l'accessibilité multimodale », qui a été prolongée jusqu'en 2022 dans le cadre de l'avenant 7 au CPER, vise dans les opérations ferroviaires la réalisation d'une étude prospective portant sur la structuration du réseau ferroviaire de l'armature métropolitaine (intégrant le devenir de la Côte Bleue). Cet engagement inscrit au CPER a pour objectif la réalisation des études définissant le réseau ferroviaire structurant de la Métropole Aix-Marseille-Provence en lien avec les autres modes de transport. Cette étude a vocation à définir le service ferroviaire métropolitain aux horizons 2035-2050 sur le principe d'un RER, d'évaluer et hiérarchiser les investissements à réaliser sur les lignes du ressort territorial métropolitain.

La Métropole Aix-Marseille-Provence à travers son projet de Plan de Déplacements Urbains Métropolitains, arrêté le 19 décembre 2019, pose les bases de sa stratégie à moyen et long terme en vue de « lutter contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique en favorisant l'utilisation des modes de déplacement alternatifs à la voiture solo et les mobilités actives (vélo et marche à pied), pour contribuer à la préservation de la santé publique ». La poursuite de cet objectif passe notamment par la mise en place d'une armature métropolitaine de transport durable : le « Réseau Express Métropolitain » (REM). Son objectif est de capter une part importante des trajets du quotidien entre les pôles urbains et

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

économiques de la Métropole. La partie ferroviaire de ce REM constitue un volet stratégique fondamental ; elle doit donc s'appuyer sur un schéma d'armature ferroviaire qui permettra de faire cohabiter les circulations Grandes Lignes et TER qui irriguent le territoire, dessinant ainsi le projet d'un « RER métropolitain ». Ce dernier proposera un haut niveau de service (fréquence, fiabilité, cadencement), avec un matériel roulant adapté, pour desservir des haltes et des pôles d'échanges bien connectés aux transports urbains locaux.

Cette étude s'inscrit dans le contexte d'application de la récente Loi d'Orientation des Mobilités dite loi LOM (Décembre 2019) qui établit la volonté de favoriser la réalisation des projets RER métropolitains afin d'augmenter la part modale du transport ferroviaire dans les déplacements.

Elle porte sur la définition et la planification de l'armature ferroviaire métropolitaine à l'horizon 2035- 2050, qui devra d'une part développer, préciser et programmer les actions d'ores et déjà identifiées dans le PDU métropolitain, d'autre part statuer sur le devenir de certaines lignes ferroviaires existantes, notamment celles qui sont pas ou peu utilisées et proposer le cas échéant un usage alternatif pour ces voies (usage ferroviaire avec un matériel léger, tram-train, voie verte, site propre pour TC routiers, etc.)

Ainsi, ces résultats doivent permettre de disposer d'une analyse du système ferroviaire actuel à partir d'une analyse approfondie des données d'offre et de fréquentation, et établir aux horizons 2035 et 2050 une estimation de la mobilité métropolitaine. Il s'agit également de proposer un schéma d'infrastructures complet à moyen et long terme tant pour les voyageurs que pour le fret qui s'articule avec l'ensemble du système de transports publics métropolitains aux horizons considérés. L'étude s'attachera, enfin, à dimensionner l'offre de transport ferroviaire et proposer des modalités d'exploitation ; une hiérarchisation des points d'arrêts et une programmation technique et financière des actions à conduire dans les horizons indiqués.

Cette étude sera ainsi composée de 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic problématisé intégrant une analyse critique générale et identification des enjeux à travers les données existantes notamment une analyse objective et argumentée du système actuel des gares et haltes du réseau ferroviaire métropolitain, mise en évidence des principaux enjeux et une approche comparative sur d'autres territoires métropolitains ;
- Phase 2 : Scénarios permettant une approche stratégique et aide à la décision, à travers des objectifs à atteindre, et une évaluation multicritère des scénarios dont leur impact environnemental, et approfondissement du scénario retenu ;
- Phase 3 : finalisation et programmation du scénario retenu, intégrant des propositions de programmation technique, juridique et financière, ainsi qu'un budget pluriannuel d'investissement et d'exploitation aux horizons de l'étude (2035-2050).

Le lancement de cette étude intitulée « schéma d'armature ferroviaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence » est prévu à compter du 4^{ème} trimestre 2021 ; étant précisé que sa durée prévisionnelle est de 20 mois.

Le montant prévisionnel établi sur la base des estimations des consultations lancées par la Métropole, est évalué à 675 000€ HT (en valeur du mois de mai 2021).

La participation financière prévisionnelle de la Métropole pour cette étude s'élève à 253 125 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Partenaires Financiers	Clé de répartition en %	Montant en Euros
Etat	25	168 750 €
Région Provence Alpes Côte d'Azur	25	168 750 €
Département des Bouches du Rhône	12,5	84 375 €
Métropole Aix Marseille Provence	37,5	253 125€
TOTAL	100	675 000 €

Aussi, et dans le cadre du CPER 2015-2020, il est aujourd'hui proposé de conclure avec l'Etat, la Région PACA et le Département des Bouches-du-Rhône, une convention de financement de cette étude.

Outre les modalités de financement de l'étude, cette convention prévoit la constitution d'un comité de pilotage chargé de valider les principales phases de l'étude.

Ce COPIL est constitué :

- des partenaires financiers représentés par :
 - La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant
 - Le Préfet de Région ou son représentant
 - Le Président du Conseil Régional ou son représentant
 - La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant
- et des gestionnaires des infrastructures ferroviaires représentés par :
 - Le Directeur Territorial SNCF Réseau ou son représentant
 - Le Directeur Général RDT13 ou son représentant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 005-1009/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation d'une convention spécifique d'application – Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

- La délibération n°TRA 004-5728/19CM du 28 Mars 2019, la Métropole modifiant l'inscription budgétaire de l'opération d'investissement 2019002500 pour l'étude prospective ferroviaire dans le cadre du CPER 2015-2020 l'affectant au Budget Annexe Transport ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information aux Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'étude de schéma d'armature ferroviaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est nécessaire à l'obtention d'un outil d'aide à la décision permettant la définition et la planification de l'armature ferroviaire métropolitaine à l'horizon 2050.
- Qu'il y a lieu d'engager dès à présent le lancement de cette étude afin de garantir le calendrier prévisionnel et l'obtention d'un schéma d'armature en 2023.
- Qu'il y a lieu d'acter la participation financière prévisionnelle de la Métropole qui s'élève à 253 125 euros HT, tel que précisé dans la Convention de Financement en vue de la réalisation de l'étude de schéma armature ferroviaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence portant sur l'étude "schéma d'armature ferroviaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence".

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Annexe Transport Opération : 20190002500 Sous-Politique A420-Nature 2021.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021